

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de Juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, et Mme MAIGRON Agnès adjoints, Mme. FRAY Monique, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, Mme FOURNET Claudine et Mme VILLARD Milène.

Absents excusés : M. GUILLEMIN Alban, M. ROSE Hermand, M. TOULOUSE Thierry, M. VIDAL Vincent, Mme Juliette OLIVIER, et Mme Emmanuelle MARTIN.

Procurations : M. GUILLEMIN Alban a donné procuration à M. PAUL André, M. ROSE Hermand à Mme ANJOLRAS Huguette, M. TOULOUSE Thierry à M. DURAND Jean, M. VIDAL Vincent à Mme LEPVRIER Isabelle et Mme Juliette OLIVIER à Mme VILLARD Milène.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2024-035 : INTEGRATION DE PARCELLES AU QUARTIER AUBESSON DANS LE DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agrandissements des voies communales doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Vu le plan d'arpentage réalisé par le cabinet « GEO-SIAPP », monsieur le Maire propose de transférer les parcelles section C 1232, 1301, 1305, 1297, 1304, 1294, 1303 et 1292, du domaine privé vers le domaine public.

Ces travaux de voirie ont permis d'ouvrir une nouvelle voie, qui relie la RD5 à la RD305 en passant par le pont d'Aubesson.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière, Considérant la création de la voie communale reliant le pont d'Aubesson à la VC N°4 dite « VOIE D'AUBESSON »,

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code la voirie routière, monsieur le maire propose d'approuver ce classement.

Il invite le conseil à se prononcer :

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE : par 3 abstentions et 15 voix pour.

- Accepte le classement des parcelles cadastrées section C 1232, 1301, 1305, 1297, 1304, 1294, 1303 et 1292, dans le domaine public

- se prononce pour le classement tel qu'il vient d'être proposé et qui conduit le conseil municipal à fixer la longueur de cette voie communale à 450 mètres linéaires, soit 27 064 mètres de chemins, 3804 de rues et 20 020 mètres carrés de place.

Le tableau de classement unique des voies communales est mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	13
Nombre de votants:	18
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	03

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

A Largentière, le 22 Juillet 2024,

Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.